

Règlement du concours «Rammstein»

Préambule

Enovos Luxembourg S.A., une société anonyme luxembourgeoise qui a son siège social au 2, Domaine du Schlassgoard, 4327 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 44.683 (ci-après « Enovos ») propose un jeu-concours dénommé :

«Rammstein».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après également le « Jeu », sera proposé du 2 juillet 2019 au 16 juillet 2019.

A travers ce jeu, Enovos propose aux participants de tenter leur chance de gagner des places pour le concert du groupe de rock « Rammstein » qui aura lieu le 20 juillet à Roeser. Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Enovos.

Toute personne qui participe au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles.

Article 1 : Conditions de participation au Jeu

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique majeure ;
- (ii) Disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide ;
- (iii) Ne pas être employé d'Enovos ou d'une de ses filiales, ne pas avoir collaboré ou collaborer encore à l'organisation du Jeu et ne pas être un membre de famille proche d'une de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, frère ou sœur, parent).

Enovos procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

Article 2 : Participation

2.1.

Pour participer, il suffit de, entre le 01.07.2019 et le 15.07.2019 incl. : se rendre sur la page Facebook d'Enovos, d'y suivre les instructions données.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique via la page Facebook d'Enovos. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

Tout participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement, et notamment toute fraude, abus, tricherie, pourra entraîner l'exclusion du Jeu par décision d'Enovos. En outre, en présence d'abus, de fraude ou de tricherie d'un ou de plusieurs participant/s, Enovos se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants par une publication sur le site Internet d'Enovos

Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

3.1. Lot

Le lot consiste en : 2 tickets pour le spectacle de « Rammstein » du 20 juillet 2019 à Roeser qui seront attribués à un seul gagnant.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Enovos. Si les circonstances l'exigent, Enovos se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du gagnant

Le 17 juillet 2019, un jury composé de trois (3) employés d'Enovos déterminera le gagnant du lot parmi la liste des personnes ayant participé au Jeu conformément à l'art. 2.1 ci-dessus. Le gagnant sera déterminé par le jury en fonction du commentaire le plus original.

Le gagnant sera informé par messagerie privée et recevra ses tickets par email. Si le gagnant ne se manifeste pas endéans 2 (deux) jours ouvrables après l'avis du gain, un tirage au sort déterminera un nouveau gagnant.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

Enovos se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement pendant un certain temps et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. Dans un tel cas, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant Enovos.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité d'Enovos ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent par le seul fait de leur participation. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.enovos.lu sera celle faisant foi.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Enovos ne saurait être responsable d'un quelconque dommage, direct ou indirect, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, subit par un participant ou tout tiers, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) De la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement au regard des informations et moyens en sa possession.

Enovos décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention d'Enovos Luxembourg par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu ou dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes du gagnant devront être adressées par écrit à l'attention d'Enovos Luxembourg par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Article 8 : Données à caractère personnel

Enovos respecte ses obligations résultant de la législation en vigueur, notamment le Règlement général (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il est porté à l'attention des participants que les données à caractère personnel nécessaires à la mise en place, la bonne conduite et la tenue du Jeu ont été collectées par Enovos en qualité de responsable de traitement pour la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des lots.

Les participants au jeu concours acceptent le traitement des données personnelles strictement nécessaires aux besoins de la gestion du jeu concours. Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans aucune compensation, l'utilisation par Enovos de leurs coordonnées/données personnelles pour tout message ou publicité en relation avec ce concours sur tout support.

Par conséquent, il est notamment rappelé dans le cadre de ce Jeu que les participants ont un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation de traitement de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de leurs données. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle luxembourgeoise (CNPD). Les données à caractère personnel ne sont pas communiquées à des tiers, c'est-à-dire à des entités juridiques autres que Enovos et ses filiales ou succursales et autres sociétés apparentées, sauf le cas échéant, à ses sous-traitants ou

prestataires intervenant dans le cadre du jeu concours. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus. Les droits des participants s'exercent par l'envoi d'un mail à dpo@enovos.eu ou par courrier postal adressé au siège social d'Enovos.

Le participant autorise Enovos, à utiliser, reproduire et publier les images fixes et/ou séquences vidéo qu'elle aurait reçu du participant ou qu'elle aurait prises du participant lors d'une remise de prix de ce Jeu, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet via les réseaux sociaux et l'intranet de Enovos, et ce dans un délai de trois ans à compter de la remise des prix du présent Jeu.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe à Enovos, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook de Enovos, y compris toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il comprend et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement Enovos à utiliser les images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing d'Enovos. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt deux (2) mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier.

Article 9 : Propriété littéraire, artistique ou industrielle et droits à l'image

Le participant s'engage à ne remettre que des photos libres de tous droits pouvant être revendiqués par des tiers. Par l'envoi de la photo lors du présent concours, le participant renonce à tout droit d'auteur et de propriété intellectuelle sur la photo envoyée. Le participant autorise Enovos à utiliser la photo conformément à ce qui est mentionné à l'article 8 du présent Règlement.

Article 10 : Convention de preuve électronique

Enovos peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Enovos dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est disponible et publié sur le site www.enovos.lu. Etant précisé qu'à tout moment, la version déposée sur ce site fait foi.